

2 juin 2014

Procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2014 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pier-Hugo Chagnon
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Eric Laforge
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

formant quorum sous la présidence du Monsieur le maire André Fafard.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

83-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

84-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mai 2014 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 24 mai 2014

épargne courant	266 727.53
épargne à terme régulier	200 000.00
rachetable	372 522.69
TOTAL	839 250.22

Caisse recettes au 31 mai 2014

TOTAL DES RECETTES	325 846.36
---------------------------	-------------------

2 juin 2014

85-14

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 127 674.69\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	113 085.33\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>14 589.36\$</u>
	127 674.69\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

aucune

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiment.

86-14

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE FAUCHAGE DES LEVÉES

Suite à un appel d'offre pour **2 coupes d'un seul côté de la levée pour cette année**, voici le détail des soumissions reçues :

- M. Benoit Racine de Débroussaillage Roxton Falls : 898\$ plus taxes pour chacune des coupes ;
- Entreprise R.M. d'Acton Vale : 1724.63\$ taxes incluses chacune des coupes ;
- Entreprise Alain Bélanger et fils inc. de St-Guillaume au montant de 3795.00\$ taxes incluses pour les 2 coupes.

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Débroussaillage Roxton Falls M. Benoit Racine au montant de 898\$ plus taxes par coupe pour effectuer les travaux de fauchage des levées selon le devis de soumission.

2 juin 2014

DEMANDE DE PRIX À DES ENTREPRENEURS POUR LEURS MACHINERIE ET LEURS MATÉRIELS

Pour donner suite à sa demande, le conseil municipal a reçu des listes de prix pour leurs machineries et leurs matériels des entrepreneurs suivants : Germain Blanchard Ltée, DPS, Sylvain Plante, Les Entreprises P.E. Denis et Mini-Excavations M.P. inc.

87-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-14 VISANT À ENCADRER L'UTILISATION DES CONTENEURS À RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu des pouvoirs dévolus par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), adopter tout règlement en matière d'environnement et de salubrité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement municipal afin d'encadrer l'utilisation des conteneurs à récupération de vêtements sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la session ordinaire du 3 mars 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Salvase résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 335-14 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Territoire assujetti

Article 1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité.

Conteneurs à récupération de vêtements

Article 2 Les conteneurs à récupération de vêtements (communément appelés boîtes de dons ou cloches à vêtements) sont autorisés sur le territoire de la municipalité sous réserve de respecter les conditions suivantes :

a) le conteneur doit être situé sur le terrain de l'organisme, du commerce ou de l'industrie à qui il appartient ou sur un terrain appartenant à la municipalité. Une autorisation de la municipalité est requise dans ce dernier cas;

b) seuls sont autorisés les conteneurs appartenant à des organismes de bienfaisance, des commerces de vente au détail de vêtements usagés (friperies) ou des industries reliées à la revalorisation de vêtements ou tissus usagés;

c) le conteneur doit être correctement entretenu. Celui-ci ne doit présenter aucune tache de rouille et aucun graffiti. Dans le cas contraire, il devra être repeint dans les 90 jours suivant un avis écrit émis par l'officier responsable de l'application du présent règlement;

d) aucune accumulation de vêtements, même en sac ou en boîte, n'est permise hors du conteneur.

Application

Article 3 L'officier responsable de l'application du présent règlement est le fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution à cet effet.

Heures de visite du responsable

Article 4 Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et examiner, entre 7h00 et 19h00, sans avis préalable, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Infraction

Article 5 Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction.

Constat d'infraction

Article 6 Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à émettre un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Sanctions

Article 7 Quiconque contrevient aux dispositions des articles 2 et 4 du présent règlement est passible, en plus des frais, à une amende de 100,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.

La personne qui commet une récidive est passible, en plus des frais, à une amende de 200,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 400,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

Infraction continue

Article 8 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Entrée en vigueur

Article 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion donné : le 3 mars 2014
Adopté : le 2 juin 2014
Entrée en vigueur : le

88-14
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 336-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 241-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE
D'ACTON

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Premier projet

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02;

Attendu que le conseil souhaite modifier ledit règlement afin de revoir les dispositions relatives aux superficies maximales des bâtiments accessoires et de prévoir de nouvelles dispositions relatives au remplacement des bâtiments accessoires dérogatoires protégés par droits acquis;

Attendu que le Conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 3 mars 2014;

En conséquence, il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule "Règlement numéro 336-14 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton".

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Hauteur et superficie des bâtiments accessoires

L'article 7.2.1.1.2 du règlement de zonage numéro 241-02 est modifié par le remplacement du tableau du paragraphe a) par le tableau suivant :

SUPERFICIE DE TERRAIN	Superficie maximale d'un bâtiment accessoire détaché	Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés
moins de 1 000 m ca	70 m ca, sans excéder la superficie de l'habitation	90 m ca, sans excéder 10 % de la superficie du terrain
1 000 m ca à 2 000 m ca	80 m ca	110 m ca, sans excéder 10% de la superficie du terrain
2 001 m ca à 5 000 m ca	100 m ca	130 m ca

plus de 5 000 m ca	100 m ca	200 m ca
-----------------------	----------	----------

Article 4 Remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis

Le chapitre 18 du règlement de zonage numéro 241-02 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 18.3.3.2, d'un article se lisant comme suit :

18.3.3.3 Dispositions particulières relatives aux bâtiments accessoires

Malgré les dispositions prévues à l'article 18.3.3.1, un bâtiment accessoire dérogatoire protégé par droits acquis, autre qu'un bâtiment d'élevage, peut être remplacé par un bâtiment accessoire d'une même superficie à condition de respecter les dispositions suivantes :

- a) la hauteur maximale du nouveau bâtiment accessoire doit être conforme aux dispositions prévues aux articles 7.2.1.2 et 7.2.1.4.2 ;
- b) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le nouveau bâtiment accessoire doit être implanté en respect des distances des lignes de propriété prévues à l'article 7.2.1.3.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE 2 JUIN 2014.

André Fafard
maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion donné le : 3 mars 2014
Premier projet de règlement adopté le : 2 juin 2014
Projet de règlement transmis à la MRC le : _____
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : _____
Assemblée publique tenue le : _____
Second projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: Les articles 3 et 4 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 8 mai 2014.*

89-14

DÉMISSION DE M. AIMÉ RIENDEAU COMME GARDIEN D'ENCLOS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la démission de M. Aimé Riendeau comme gardien d'enclos;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris des renseignements sur une entente possible avec la Société protectrice des animaux de Drummondville;

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. André Fafard, maire et Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière à signer une entente avec la SPAD qui serait en vigueur à compter du 30 juin prochain.

Les licences actuelles pour les chiens seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Les citoyens seront informés des changements par le journal le Porte-parole et Radio Acton considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les licences seront annuelles.

90-14

REMPACEMENT DE L'AILE AVANT DU CAMION INTER

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise l'achat d'une aile avant usagée pour le déneigement pour le camion inter de la Municipalité de Ste-Hélène de Bagot au montant de 1500\$.

Des réparations seront exécutées sur le camion Ford chez garage Marcel Ménard de Ste-Hélène et la transmission chez garage Charbonneau de Drummondville.

91-14

DEMANDE DE SOUMISSION POUR UNE COUCHE D'USURE DANS LA ROUTE DU 12

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la demande de soumission pour les travaux suivants :

Travaux de resurfacement dans la route du 12 ième rang sur une distance approximative de 1.5 km sur une largeur de 6 mètres de largeur en partant du village vers le 12 ième rang nord, les accotements inclus.

Considérant qu'il y a des nouvelles lois applicables aux soumissions, les documents d'appel d'offres seront vérifiés par notre avocate.

92-14

AUTORISATION DE TENIR LES ÉVÈNEMENTS DU FESTIVAL DU PORC ET OBTENIR LES PERMIS NÉCESSAIRES À LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise le Club Optimiste de Saint-Nazaire-d'Acton à utiliser les terrains des loisirs pour la tenue du Festival du Porc qui aura lieu du 8 au 10 août 2014. La municipalité peut fournir les équipements qui sont en sa possession, décrits dans la lettre du 26 mai.

Le Club Optimiste est autorisé à fermer la rue des Loisirs au besoin, il devra prévoir un accès en cas d'intervention du Service incendie et aussi aviser la Sûreté du Québec.

Comme par les années antérieures, le Club Optimiste de Saint-Nazaire devra faire les demandes de permis de boisson et autres permis nécessaires à la tenue de l'évènement et posséder des assurances responsabilités adéquates.

93-14

NETTOYAGE DES FOSSÉS

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise M. Rénald Larocque, inspecteur municipal, à exécuter des travaux de nettoyage de fossés chez M. Alexandre Dufort dans le rang 10 est et dans le rang d'Upton.

94-14

ENGAGEMENT DE MME LOUISE GOYETTE BENOIT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal engage Mme Louise Goyette Benoit pour faire les travaux d'entretien ménager de l'édifice municipal et la bibliothèque municipale avec les conditions décrites dans une entente.

2 juin 2014

95-14

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 56-14
TRANSPORT ADAPTÉ

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que :

- la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base ;

- la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton accepte que la Municipalité régionale de comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du Ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2014 ;

- la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2014 au montant de 282 949.00\$;

- la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2014 soit :

110.00\$ carte de 40 déplacements locaux (\$2.75/unité)
65.00\$ carte de 20 déplacements locaux (\$3.25/unité)
32.50\$ carte de 10 déplacements locaux (\$3.25/unité)
3.50\$ déplacements locaux à l'unité
10.00\$ déplacements extérieurs à l'unité
1.50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
3.50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité

- la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à TRANSPORT ADAPTÉ OMNIBUS INC. au montant de 2 351.28\$ pour l'année d'opération 2014.

ACHAT DU DÉFIBRILLATEUR

Considérant que la Caisse de la Seigneurie de Ramezay accorde un montant de 250\$ à la municipalité pour l'achat du défibrillateur au coût d'environ 2000\$ plus taxes, le Conseil municipal décide de reporter ce projet d'achat en 2015. Il sera demandé à la Caisse de réserver le montant de 250\$.

2 juin 2014

96-14

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AQUATECH
CONCERNANT LA MESURE DES BOUES ET
L'ÉVALUATION DES VOLUMES CUMULÉS DANS LES
ÉTANGS AÉRÉS

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte l'offre de services d'Aquatech, proposition numéro 630-5639 en date du 21 mai dernier.

Le choix s'arrête sur l'option 1; mesure des boues des quatre cellules au coût de 2455.00\$ plus taxes.

97-14

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS LES 25, 26 ET 27 SEPTEMBRE
PROCHAINS

Le congrès de l'UMRCQ aura lieu à Québec les 25, 26 et 27 septembre.

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement d'autoriser 2 élus à s'inscrire au congrès. L'inscription de Messieurs André Fafard et Pierre Laflamme seront faites par la municipalité. Les dépenses inhérentes au congrès seront payées par la municipalité. Un montant de maximum de 20\$ par repas est accordé.

Les dépenses des conjoints ne sont pas payées par la municipalité. La réservation des chambres est faite par la municipalité.

98-14

DEMANDE DE SOUMISSION POUR RÉSERVOIR DU
CAMION INCENDIE

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal est en accord pour demander des soumissions pour la réparation ou le remplacement d'un réservoir pour le camion incendie.

2 juin 2014

99-14

ENGAGEMENT D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS POUR L'AGRANDISSEMENT DE NOTRE PÉRIMÈTRE URBAIN

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière à engager une firme d'ingénieurs pour faire préparer les documents nécessaires à l'agrandissement du périmètre urbain de notre municipalité.

RAPPORTS

- COOPTEL : résumé des développements dans le dossier de la fibre optique. La construction du réseau devrait débuter au cours du mois de juin pour les clients de la phase II. En ce qui concerne les clients déjà branchés ils recevront un crédit des frais de branchement qu'ils ont déjà payé. Les informations se feront par correspondance entre Cooptel et les clients;
- Réunion à la MRC avec l'évaluateur pour nous présenter des travaux de modernisation des matrices graphiques;
- Intersection rang Brodeur, rang d'Upton et ch St-Hyacinthe : en attente de statistiques pour faire parvenir la demande au Ministère des Transports;
- Rencontre à la SADC sur les sites web.

Pierre Laflamme : assemblée générale annuelle de la Biblio de la Montérégie.

Le programme Biblio Qualité vise à reconnaître, sur une base objective et durable, les efforts d'investissement en matière de bibliothèque publique de chaque municipalité membre d'un réseau Biblio participant.

Notre bibliothèque municipale a gagné un prix « BIBLIO Qualité », soit 5 sceaux livresques (maximum du classement). Ils ont pour objet de reconnaître l'investissement fait par les municipalités pour assurer un service de bibliothèque de qualité à leurs citoyens.

RAPPEL : À Jean Collard et Pier-Hugo Chagnon pour le défi cycliste le 8 juin au centre des loisirs.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Lettre de Poste Canada ayant pour objet la réduction possible des heures d'ouverture pendant les jours de semaine au bureau de poste de St-Nazaire-d'Acton ;
- Lettre de la CPTAQ donnant un compte rendu dans le dossier 406687 ;
- Lettre du MMQ ayant pour objet le rapport annuel 2013 ;
- Lettre d'Hydro Québec ayant pour objet un sondage auprès des municipalités ;
- Rappel du Ministère de la Sécurité publique Québec concernant le premier versement pour les services de la Sûreté du Québec ;
- Invitation de Cooptel au tournoi de golf ;
- Invitation à la 17^e édition de la foire agroalimentaire de la région d'Acton ;
- Lettre de la ville d'Acton Vale ayant pour objet la préventionniste ;
- Lettre d'Aquatech ayant pour objet le renouvellement des assurances ;
- Lettre de Desjardins Entreprises ayant pour objet la révision annuelle du dossier de la Municipalité ;
- Lettre de Desjardins pour la résiliation et le remplacement de la convention actuelle ;
- Procès-verbal de la MRC d'Acton de la séance ordinaire du 9 avril 2014 ;
- Lettre envoyée aux citoyens concernant la campagne de distribution de plants d'arbres ;
- Lettre des Entreprises Myrroy inc. concernant la hausse importante du prix du diesel ;
- Invitation du MMQ concernant le mérite MMQ en gestion des risques 2014 ;
- Annonce parue dans La Voix de l'Est pour le programme de crédit de taxes ;
- Lettre de la SAAQ ayant pour objet le préavis de vérification mécanique ;
- Communiqué de presse du MTQ concernant les inspections de ponts au-dessus des rivières le Renne et Duncan, à Sainte-Christine, Acton Vale et Saint-Nazaire-d'Acton ;
- Guide officiel de certification de Réseau Biblio de la Montérégie ;
- Courriel de la FQM ayant pour objet la rencontre avec le Ministre des Finances du Québec ;
- Communiqué de presse du MTQ concernant la période de dégel ;
- Courriel de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ayant pour objet la liste des industries, commerces et institutions ;
- Bulletin santé de Posaction ;
- Publicité concernant Bionest, assainissement des eaux usées ;
- Correspondance concernant les CPE ;
- Statistiques sur notre municipalité ;
- Demande de subvention au fonds jeunesse CDJL pour la bibliothèque municipale ; pour un budget livre ;
- Communiqué de l'UMQ ayant pour objet l'annonce de l'investissement fédéral.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de question est réservée au public.

100-14

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 22 heures 15.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoïn, gma
Directrice générale et
secrétaire trésorière